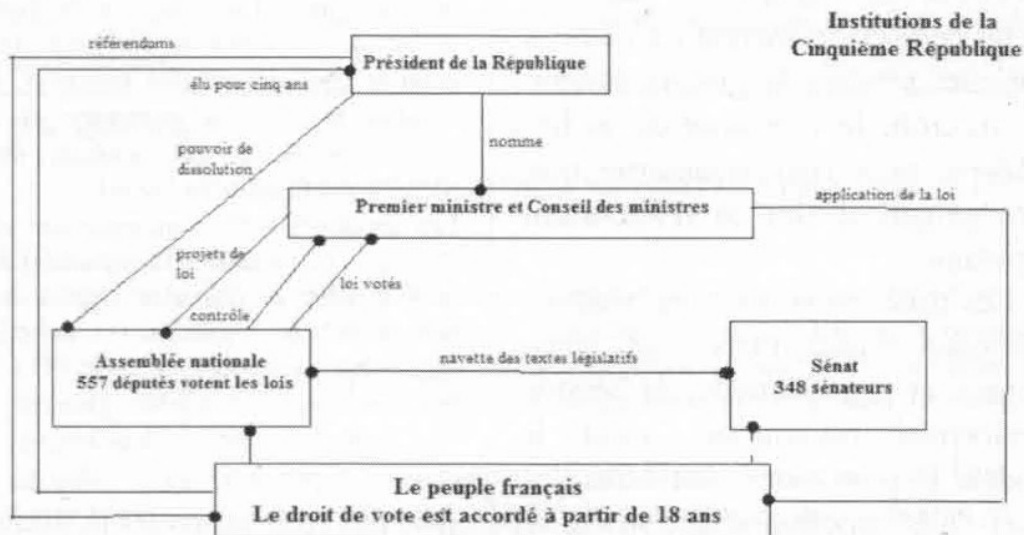


DOSSIER 1

L'ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE



LE RÉGIME POLITIQUE SEMI-PRÉSIDENTIEL EN FRANCE

Établi en France grâce à la Constitution de 1958, modifiée en 1962 (relativement à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct) et en 2000 (relativement à la durée du mandat du Président de la République, le quinquennat), le régime semi-présidentiel est un régime politique présentant une forme hybride qui combine des caractéristiques de celui parlementaire et d'autres du régime présidentiel. Cette forme institutionnelle du pouvoir se caractérise par un pouvoir exécutif double : le Président de la République, le chef de l'État, élu au suffrage universel direct par l'ensemble des Français, travaille dans les fonctions du pouvoir législatif de concert avec un Premier ministre, nommé par le Président même

(cf. l'*Encadré 1*). Le Premier ministre gère le gouvernement, l'ensemble des ministres et il est responsable devant le Parlement, qui comprend deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat.

Par rapport aux autres formes de régimes politiques, la forme institutionnelle semi-présidentielle donne de majeurs pouvoirs au Président de la République : il doit nommer le Premier ministre, il préside le Conseil des ministres, il peut dissoudre l'Assemblée nationale et, le cas échéant, il peut convoquer l'électorat aux urnes, ce qui empêche celle-ci de mettre en cause à plusieurs reprises le gouvernement. De surcroît, le Président de la République peut aussi soumettre certains projets de loi au référendum populaire.

Les différences avec les régimes politiques traditionnels sont nombreuses et significatives : le régime présidentiel traditionnel, dont le modèle le plus connu est celui des États-Unis, sanctionne une stricte séparation des trois pouvoirs politiques, et le pouvoir exécutif est dans la main du chef de l'État, qui toutefois ne peut ni dissoudre les chambres ni avoir recours à un référendum. En revanche, dans le régime parlementaire, tel que celui du Royaume-Uni, fondé sur une séparation bien plus souple des pouvoirs politiques, c'est le gouvernement à incarner le pouvoir exécutif, bien qu'il puisse être renversé par le Parlement. Le chef de l'État ne peut dissoudre la Chambre parlementaire qu'à l'occasion d'une requête explicite du Premier ministre ou suite à un renversement du gouvernement par la majorité des députés. Il est évident que dans un régime parlementaire traditionnel le chef de l'État n'a que des pouvoirs symboliques, tels que ceux du Président de la République italienne (cf. les *Encadré 2, 3a* et *3b*).

ENCADRÉ 1

LES AUTRES POUVOIRS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République française, auquel est consacré le Titre II de la Constitution française, est aussi le chef des armées militaires, il conduit la politique extérieure et il peut disposer, le cas échéant, des pleins pouvoirs.

Les articles 5 à 19, correspondant au Titre II – *Le Président de la République* de la Constitution française règlent les pouvoirs du Président de la République.

ENCADRÉ 2

La cohabitation, utilisée au sens propre de « fait d'habiter ensemble », a reçu dans l'organisation politique de la V^e République, après la présidence de Mitterrand (1981), une valeur bien précise, à savoir la « coexistence d'un gouvernement et d'une majorité parlementaire et d'un président de tendances opposées ».

Jusqu'aujourd'hui en France il y a eu trois cohabitations : la première entre 1986 et 1988 quand François Mitterrand (Parti socialiste) choisit Jacques Chirac (RPR) comme chef du gouvernement, le deuxième cas entre 1993 et 1995 – François Mitterrand (Parti socialiste) comme Président et Édouard Balladur (RPR) qui dirige le gouvernement – et le dernier cas entre 1997 et 2002, lorsque Jacques Chirac (RPR) est élu comme Président de la République et Lionel Jospin (Parti socialiste) gère le gouvernement.

ENCADRÉ 3A)

LÀ OÙ RÉSIDENT LES POUVOIRS DE LA VIE POLITIQUE FRANÇAISE

PALAIS DE L'ÉLYSÉE

Cet hôtel particulier, à savoir une ancienne demeure citadine d'un particulier très riche, est le siège du Président de la République. Nommé par métonymie « l'Élysée », ce palais est situé 55, rue du Faubourg-Saint-Honoré (VIII^e arrondissement), une des rues les plus luxueuses de la ville où se trouvent aussi de nombreuses ambassades et galeries d'art.

Le palais a été construit par l'architecte Armand-Claude Mollet en 1720 pour Louis Henri de La Tour d'Auvergne: il a été aussi la résidence de la marquise de Pompadour, à laquelle le roi Louis XV avait fait cadeau de cet hôtel, et de Napoléon III.

Site officiel : <http://www.elysee.fr/>

HÔTEL DE MATIGNON

Situé 57, rue de Varenne (VII^e arrondissement de Paris), l'hôtel de Matignon est la résidence officielle du Premier ministre. Bâti sur l'ordre de Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingry, l'hôtel a été commandé à l'architecte Jean Courtonne, en 1722. C'est à partir de 1934 que l'hôtel devient le siège officiel du chef du gouvernement.

Le « Matignon » est entouré d'un parc de trois hectares qui est le plus grand jardin privé de la ville de Paris.

Site officiel : <http://www.gouvernement.fr/>

ENCADRÉ 3B)**LÀ OÙ RÉSIDENT LES POUVOIRS DE LA VIE POLITIQUE FRANÇAISE****PALAIS BOURBON**

Situé 33, quai d'Orsay (VII^e arrondissement de Paris), le Palais Bourbon est le siège de l'Assemblée nationale depuis 1795, à l'exception de quelques brèves périodes (entre 1871 et 1879 ou pendant la Seconde Guerre mondiale).

Le palais Bourbon a été voulu comme cadeau pour Louise Françoise de Bourbon, fille de Louis XIV, épouse de Louis III de Bourbon-Condé.

Site officiel : <http://www.assemblee-nationale.fr/>

PALAIS DU LUXEMBOURG

Siège du Sénat à partir de 1799, ce Palais a été construit à partir de 1615 pour Marie de Médicis lors de sa régence. Le Palais se trouve dans le 6^e arrondissement de Paris, dans le nord du jardin du Luxembourg.

Site officiel : <http://www.senat.fr/>

LES INSTITUTIONS POLITIQUES FRANÇAISES

La vie politique française, comme celle de tout autre pays démocratique, compte sur de nombreuses institutions qui jouent un rôle central dans le cadre du régime politique de l'État :

- le Conseil d'État (300 membres), créé par Napoléon Bonaparte, dont le siège est au Palais-Royal de Paris : il conseille le gouvernement, en examinant les projets de loi, dont la consultation de la part du Conseil d'État est établie par la Constitution. Du point de vue des fonctions juridictionnelles, le Conseil d'État représente le majeur degré de la juridiction administrative française.



- le Conseil constitutionnel (12 membres, neuf membres nommés pour neuf ans auxquels s'ajoutent les anciens Présidents de la République, membres de droit du Conseil), dont le siège est au Palais-Royal de Paris. Le Conseil veille à la constitutionnalité des lois et son pouvoir n'est limité qu'à ce type de contrôle.



- le Conseil économique, social et environnemental (CESE), composé de 233 conseillers : son siège est au Palais d'Iéna dans le 16^e arrondissement de Paris. Assemblée consultative française formée de patronats, syndicats et associations, le Conseil exerce une fonction consultative, en permettant la représentation au niveau national des organisations professionnelles, ainsi que la communication entre les différents acteurs économiques de l'État.



- l'Institut de France, dont le siège est le bâtiment du collège des Quatre-Nations (6^e arrondissement de Paris) : créé en 1795, l'Institut regroupe l'Académie française (qui normalise la langue française), l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques. À partir de 2004 l'Institut de France dispose d'une webradio, *Canal Académie* qui a commencé à émettre à partir du 26 janvier 2005. *Canal Académie* vise la vulgarisation et la promotion des activités culturelles liées à l'Institut de France.



INSTITUT DE FRANCE